



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2010

Le six novembre deux mil dix, à dix heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : CHAUVEAU Jacky, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, AVALLART Pierre, COULON Maryvonne, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Frédérique HENOCH, Mr Christophe BESNIER, Mme Marie-Françoise ORHON qui a donné procuration à Mr CHAUVEAU Jacky
Mr Guy LABASQUE qui a donné procuration à Mr Pierre AVALLART
Mr Landry LEVILLAIN qui a donné procuration à Mme Maryvonne COULON

Mme Céline MAHIEU a été élue secrétaire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2010

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses

- Avenant travaux lotissement Résidence des Chênes
- Acquisition parcelle rue de la Gare
- Raccordement en électricité financement direct par les pétitionnaires
- Ligne de trésorerie
- Dénomination nouvelle habitation

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de traiter ces questions.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ;

CHEF DE MUSIQUE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le chef de musique Pierre MONTAUT -TEXIER dispense 2heures de musique par semaine pour l'Harmonie de Bouère mais n'enseigne plus à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez depuis le 30 septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la convention du 12 décembre 2008 signée avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Considérant que le chef de musique n'assure plus d'heures de musique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez depuis le 30 septembre 2010,



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Mr Guy LABASQUE 1^{ER} adjoint :

- à créer un poste de professeur de musique à temps incomplet à compter du 1^{er} octobre 2010
- à signer le contrat de travail à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2010 avec cet agent
- à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez le reversement des 45% du traitement et des charges afférentes à la rémunération.

AGENT COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SIVOS BOUERE ST BRICE

La convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOS Bouère-St Brice, établie le 25 septembre 2007 est révolue, il convient d'en reprendre une nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la convention du 25 septembre 2007,

Considérant que ce dispositif doit être reconduit

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2010.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ACCOMPAGNEMENT EMPLOI

Depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi « CAE passerelle » peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Ces Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le salaire du contractuel est pris en charge à hauteur de 90 % du SMIC brut horaire brut avec également des exonérations de charges sociales. Le contrat aidé sera conclu pour une durée allant de 12 à 24 mois et pour un travail hebdomadaire de 20 heures à 35 heures.

Vu la circulaire de la DGEFP n° 2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE Passerelles dans le cadre du plan jeunes

Vu le contrat signé le 9 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide à l'unanimité :

- de renouveler le contrat CAE pour 12 mois à compter du 9 novembre 2010, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat le contrat aidé par l'Etat ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

D'autre part, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à cet agent la prime de fin d'année.

SALLE POLYVALENTE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST BRICE :

Confrontée à un retard sur des travaux de leur salle polyvalente, la municipalité de St Brice a réservé la salle communale de Bouère

Compte tenu du caractère exceptionnel et à titre de coopération, il est proposé de facturer ces locations directement à la commune de St Brice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

à mettre la salle polyvalente à la disposition de la municipalité de St Brice

à signer les contrats locations en appliquant les tarifs de la commune de Bouère.

TARIFS ANNEE 2011

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2011 les tarifs suivants :

concessions cimetiére

tombes

concession 15 ans 47,00 €

concession 30 ans 94,00 €

cavernes

concession 15 ans 438,00 €

concession 30 ans 657,00 €

assainissement

forfait au semestre 14,16 €

par m3 consommé 1,25 €

taxe de raccordement 1 900,00 €

Contrôle conformité raccordement assainissement

collectif 50,00 €

salle polyvalente à la journée

	Commune	Hors commune
Bal banquet mariage week end ou jour férié	250,00 €	330,00 €
bal hors week-end et hors jour férié ou buffet froid	165,00 €	237,00 €
concours de cartes, lotos, réunions but lucratif	103,00 €	165,00 €
vin d'honneur	72,00 €	72,00 €
chauffage pour vin d'honneur	22,00 €	22,00 €
chauffage pour autres manifestations	51,00 €	51,00 €
banquet demi-salle	143,00 €	187,00 €
buffet froid demi salle	119,00 €	145,00 €
caution	500,00 €	500,00 €



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

aire camping cars

borne jeton camping 2,00 €

Cartes de pêche

A la journée : tarif A (la ligne*) 2,00 €

A la semaine : tarif B (la ligne*) 5,30 €

A l'année : tarif C (la ligne *) 20,85 €

* maximum 3 lignes par pêcheur

gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés

d'un adulte

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Avenant n° 1 lotissement Résidence des Chênes

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'augmentation de la masse des travaux de voirie, le montant du marché Lotissement communal Résidence des Chênes - lot n°1 passé avec l'entreprise SATP - les Bozées- à Laval se trouve augmenté pour un montant H.T. de 2.970,50€. Il présente cet avenant, établi pour ce montant par le bureau d'études Sarl Anjou Maine Coordination à Angers

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 au marché- lot n°1 VRD passé avec l'entreprise SATP - les Bozées- à Laval pour un montant de 2.970,50€ HT.
- Charge Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Raccordement au réseau de distribution électrique inférieur à 100m lieu-dit « Les Denuaudières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement des parcelles cadastrées section B n° 563-564

Au lieu-dit « les Denuaudières » - dossier n° CU 053 036 10 B4018

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 5.080,00€ supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le SDEGM



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Raccordement au réseau de distribution électrique inférieur à 100m lieu-dit « Le Bourgneuf »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement des parcelles cadastrées section A n° 791-771

Au lieu-dit « le Bourgneuf » - dossier n° CU 053 036 10 B4019

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 2.602,00€ supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le SDEGM

Ligne de Trésorerie

La Caisse de Crédit Agricole propose de renouveler le contrat de convention de découvert arrivé à échéance le 22 octobre 2010. Le Conseil Municipal, en vertu de sa décision du 10 juillet 2008 relative à la délégation de compétences attribuées au Maire, autorise le Maire à renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 30.000€ sur 12 mois.

Acquisition Parcelle rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées auprès du notaire concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 173 de 667m² et donne lecture du courrier du 3 novembre 2010 de Maître GUEDON notaire à Ballée informant que certains héritiers de Mr FOULON fixent le prix de vente à 2,00 € le mètre carré.

Vu les divers courriers échangés avec le notaire dans le cadre de cette négociation,

Vu la proposition de Maître GUEDON en date du 3 novembre 2010 fixant à 2,00€ le mètre carré.

Considérant que cette offre est acceptable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte d'acquérir cette parcelle cadastrée section AB n°173 de 667 m² au prix net de 2,00€ le mètre carré et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Guy LABASQUE, 1^{er} adjoint, à engager auprès de Maître GUEDON notaire à Ballée, toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition au profit de la commune et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Nouvelle habitation à la Chouanneterie



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Mr et Mme Jean-Claude JOUINEAU sollicitent qu'il soit donné le nom de la Haute Chouannerie à leur future habitation notamment pour situer facilement cette adresse tout en évitant les confusions avec les deux autres foyers.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Mr et Mme Jean-Claude JOUINEAU

Considérant l'accord des autres propriétaires riverains,

Emet un avis favorable aux dénominations suivantes :

« La Haute Chouannerie » pour l'habitation de Mr et Mme Jean-Claude JOUINEAU

« La Grande Chouannerie » pour l'habitation de Mr et Mme Didier JOUINEAU

Cette décision sera transmise au Cadastre , au service courrier de la Poste afin que ces lieux-dits soient répertoriés dans ces administrations.

Informations diverses

Un don de chaises a été fait pour l'église

Il est envisagé une campagne de sensibilisation pour recrutement de pompiers (Effectifs limités lors des interventions en journée)

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15 mn